AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1793
FR0013230612-FS0754

1er août 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TIKEHAU CAPITAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juillet 2017, complété notamment par un courrier reçu le 1er août 2017, la société anonyme coopérative de crédit à capital variable Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon) a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 juillet 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Suravenir, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TIKEHAU CAPITAL et détenir, directement et indirectement, 8 142 791 actions TIKEHAU CAPITAL représentant autant de droits de vote, soit 7,92% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Crédit Mutuel Arkéa	5 139 988	5,00[2]
Suravenir[3]	3 002 803	2,92
Total Crédit Mutuel Arkéa	**8 142 791**	**7,92**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TIKEHAU CAPITAL[4].

À cette occasion, la société Suravenir a franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TIKEHAU CAPITAL.

[1] Sur la base d'un capital composé de 102 799 748 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] 5,000001%.
[3] Le déclarant a précisé que la société Suravenir n'est pas membre du concert majoritaire au sein de TIKEHAU CAPITAL.
[4] Cf. notamment le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-306 en date du 29 juin 2017 et communiqué diffusé par la société le 24 juillet 2017.